

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nº V 24/101

OBJET: Cérémonie de dépôt de gerbe -Anciens combattant en Afrique du Nord

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la demande formulée par le collectif des Anciens Combattants en Afrique du Nord;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A l'occasion d'un dépôt de gerbe, le stationnement sera interdit au droit du Square des Anciens Combattants en Afrique du Nord rue de la libération :

LUNDI 1er AVRIL 2024 - de 10h00 à 12h00

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2:

Un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur les panneaux de signalisation mis en place par les Services Techniques de la Ville de Montargis.

ARTICLE 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ♦ M. le Commissaire de la circonscription de Montargis,
- M. le Responsable du SDIS,
- Mme la Directrice Générale des Services de la Ville,
- ♦ M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la ville,
- ♠ M. le Responsable du Monde Patriotique,
- ♦ M. le Responsable de Cadre de Vie
- ♦ Le demandeur, M. Jean Claude LEBEGUE,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 07/03/2024 Benoît DIGEON,

Maire de Montargis.

Publié le : Notifié le : Certifié exécutoire le

Sous l'identification: 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet ptys://www.telerecours.fr